



ARRETE N° 47/2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LE
PARKING DEVANT LA CIVETTE POUR
PRIVATISATION
Vendredi 19 avril 2024

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 04 avril 2024 par laquelle Madame HUILLIEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal – parking face à la Civette - pour le stationnement temporaire d'un camion-pizza « Pizz'a Stéphanie » en vue d'une privatisation, le vendredi 19 avril 2024 de 18h00 à 22h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Madame HUILLIEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement temporaire d'un camion pizza « Pizz'a Stéphanie » sur le parking face à la Civette, en vue d'une privatisation le vendredi 19 avril 2024 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : - Madame HUILLIEN Stéphanie est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame HUILLIEN Stéphanie – « Pizz'a Stéphanie »

Date de notification : 18/04/24
 Date d'affichage : 18/04/24
 Date de désaffichage : 19/05/24

Fait à Chaumes-en-Brie, le 12 avril 2024
Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS